

Téléphone 04 76 80 70 95
Télécopie 04 76 80 78 37

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Vaujany

Arrêté municipal portant réglementation de la circulation sur le « chemin de la Cochette »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L 161-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

CONSIDERANT que la pratique du VTT sur le « chemin de la Cochette » est de nature à détériorer le site et qu'il y a lieu d'assurer leur conservation ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité pour garantir la sécurité des usagers.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : La pratique du VTT est interdite sur le « chemin de la Cochette ».

ARTICLE 2 : La Communauté de Communes de l'Oisans est chargée de mettre en œuvre la signalétique nécessaire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation : Gendarmerie de Bourg d'Oisans – SDIS 38 – Sapeurs-pompiers de Bourg d'Oisans – Responsable des Services Techniques – Communauté de Communes de l'Oisans – Riverains.

Fait à Vaujany, le 24 juin 2015

Acte non transmissible en Préfecture.

Notifié le : 25/06/15

Le Maire,

Yves GENEVOIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa notification